

**COMMUNE DE PERN**  
**(Lot)**

Procès Verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, à vingt et une heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Pern  
dûment convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie de Pern sur convocation de Monsieur Bernard MICHOT, Maire.

**Présents :** M. Mmes. Bernard MICHOT, Bernard BRUGIDOU, Didier VAYSSIERES, Nicolas PIECOURT, Jean-Luc RESSEGUIER, Sébastien BERTRANDA, Laurent BENAYOUN, Christelle GUERRET.

**Absents :** Néant.

**Excusés :** Monsieur Alexandre DELPECH.

**Excusés ayant donné procuration :** Madame Nadine BOYALS-JOSEPH ayant donné procuration à Monsieur Laurent BENAYOUN et Madame Janie DIAFERIA ayant donné procuration à Monsieur Sébastien BERTRANDA.

**Soit : 10 votants**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Nicolas PIECOURT.

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité et sans remarques.  
Monsieur Nicolas PIECOURT est désigné secrétaire de séance.

## 1 - Ordre du jour :

### Délibérations :

#### Finances :

- Tarif du service de restauration scolaire pour l'année 2024/2025,
- Décision modificative n° 2024-002
- FPIC, ..

#### Administration :

- Chemins ruraux – Enquête publique.

### Travaux en cours et avenir :

### Informations :

- Commune Nouvelle – dates à retenir
- A Saute clocher
- Divers.

## 2 - Délibérations du Conseil :

### 2-1/ DÉLIBÉRATION 2024/046 : Nouveaux tarifs des repas de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Mairie de Lalbenque a fixé à 5,18 € le prix de vente des repas aux municipalités pour les élèves des écoles élémentaires depuis le 2 septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025.

Actuellement le prix du repas enfant s'élève à 3,95 € et le prix du repas adulte à 4,82 €.

Compte tenu de cette augmentation, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide** que le prix de vente du repas cantine aux familles pour l'année scolaire 2024/2025 passera à :

- 4,31 € pour les repas enfants,
- 5,18 € pour les repas adultes,

à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

### 2-2/ DÉLIBÉRATION 2024/047 : Décision modificative n° 2024-002 – Budget Principal :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131-0	Bâtiments publics – (Opération 0 – Hors équipement)	-1 120,00	
231-90	Immobilisations corporelles en cours (Opération 90 – Salle de Terry)	+1 120,00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,** vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à Pern, les jour, mois et an que dessus.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

### 2-3/ DÉLIBÉRATION 2024/048 : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La loi de finances pour 2024 rend possible la pluri-annualité des délibérations de répartition dérogatoire des prélèvements et attributions effectués au titre du FPIC (II bis de l'article L.2336-3 du CGCT).

Les délibérations adoptées en 2023 cessent cependant de produire leurs effets dès lors que l'une des trois conditions suivantes est remplie :

- Une commune a quitté ou adhéré à l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Le Conseil communautaire adopte, dans le délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2024, une délibération demandant à ce que la délibération de 2023 cesse de produire ses effets,
- Au moins un Conseil municipal adopte, dans le délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2024, une délibération demandant à ce que la délibération de 2023 cesse de produire ses effets.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Demande** que la délibération n° 2023-70 du 20 septembre 2023 de la communauté de communes du Quercy-blanc cesse de produire ses effets sur la répartition du FPIC 2023,
- **Demande** la répartition de droit commun concernant le FPIC pour 2024 (article L.2336-3 CGCT).

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**2-4/ DÉLIBÉRATION 2024/049 : Vente d'une portion de chemin rural au lieu-dit Fabre -Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Marcel RESSEGUIER pour l'acquisition d'une portion de chemin rural au lieu-dit Fabre et longeant sa propriété. La portion du chemin sépare les parcelles A n° 267 et 11 du demandeur.

Afin de dévier le chemin, la mairie devra acquérir une portion de terrain appartenant à Monsieur Marcel RESSEGUIER sur la parcelle A 268.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° D\_2024\_41 du 16 juillet 2024.

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire indique que cette demande nécessite un arrêté de mise à l'enquête désignant un commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte.

Monsieur Jean-Luc RESSEGUIER ne participe pas au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, décide :**

- **D'approuver** le principe de vente de chemins au lieu-dit Fabre,
- **De lancer** la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 et R.161-25 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre une enquête publique à ce sujet.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
--

**2-5/ DÉLIBÉRATION 2024/050 : Vente d'une portion de chemin rural au lieu-dit Rigambert – Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Marcel RESSEGUIER pour l'acquisition d'une portion de chemin rural au lieu-dit Rigambert longeant sa propriété. Cette portion de chemins sépare les parcelles A n° 10, 272 et 283 du demandeur.

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge du demandeur.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° D\_2024\_41 du 16 juillet.

Monsieur le Maire indique que cette demande nécessite un arrêté de mise à l'enquête désignant un commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte.

Monsieur Jean-Luc RESSEGUIER ne participe pas au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, décide :**

- **D'approuver** le principe de vente de chemins aux lieux-dits Fabre et Rigambert,
- **De lancer** la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 et R.161-25 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre une enquête publique à ce sujet.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
--

### **3 - Informations :**

- Travaux et Divers :

## **Chemins ruraux – Enquête Publique**

### **Dates Enquête Publique :**

Du jeudi **7 novembre** au vendredi **22 novembre 2024**

### **Permanences du Commissaire Enquêteur :**

Jeudi **07/11** : 9h – 11h

Samedi **16/11** : 10h – 12h

Vendredi **22/11** : 14h – 17h

## Admission en non valeur

- Cantines 2022 : **107,48 €**

## Départ locataire logement école

- Fin du bail au 09/11/2024
- Remise en location : Décembre
- Période de vacance : installation VMC, rafraichissement peintures
- Devis Borrás : **858 € TTC**

## Aire de Sport

- Achat fourneau (Albareil) : **480 € TTC**
- Travaux électriques - Devis Borrás : **1 002,10 TTC**

### Ecole de Pern

- Visite DASEN, Préfète ...

### Voirie

- Tournée voirie réalisée le 17 / 09

### Photovoltaïque

- Loi APER : Toitures immobilier mairie (école) :  
11/09 Visite de la FDEL (Mme Ourcival)
- Projet Pierre Louis Bonnaud : Permanence mairie le 19/09



## - Commune Nouvelle : Dates à retenir

### Vendredi 3 Janvier 2025 à 17:30 h – Mairie de Lhospitalet

- 1<sup>er</sup> Conseil Municipal :
- Installation du Conseil : élection du Maire, Vote du nombre d'adjoints, Election des Adjoints

*Le Conseil souhaite changer l'heure : 20 h 30 au lieu de 17 h 30*

### Jedi 9 janvier 2025 à 20:30 h – Mairie de Lhospitalet

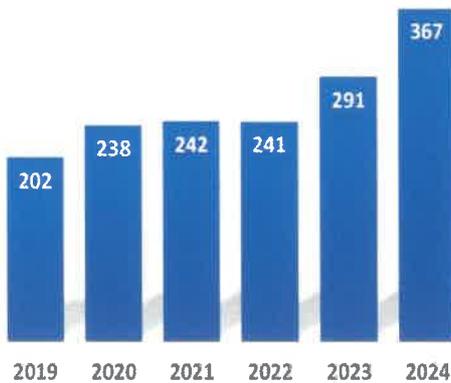
### Vendredi 24 janvier 2025 à 18:00 h – Salle des Fêtes de Granéjols

- Vœux de la Commune Nouvelle

*Le Conseil propose le dimanche 26 janvier 2025 à 16 h 00*

# Saute Clocher

## Evolution Participation



## - Divers :



### PROGRAMME

- Peer Gynt E. Grieg arr. J. Linckelman  
Le matin - Danse d'Anitra - Dans la halle du roi de la montagne
- Pavane G. Fauré arr. G. du Chevron
- L'Italienne à Alger G. Rossini arr. G. Sheets  
Ouverture
- Carmen G. Bizet arr. D. Walter.  
Introduction - Habanera - Entr'acte - Les Toréadors
- Petite offrande musicale N. Rota
- Brothers E. Morricone arr. B. Snauwaert
- Gabriel 'oboe E. Morricone arr. B. Snauwaert
- Once upon a time in the West E. Morricone arr. S. Verhaert
- Cinema paradiso E. Morricone arr. S. Verhaert
- Just a closer walk with thee gospel arr. Th. H. Grant
- Américanisme folk suite arr. K. Marc Hala

*Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique à 22 h 15.*

## Remarques éventuelles :

Le Maire	Bernard MICHOT	
Le Secrétaire de séance	Nicolas PIECOURT	